

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA06-(C-4.1)-002

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 4 avril 2006, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

La mise en place de panneaux d'une signalisation de sens unique et de réglementation du stationnement sur les contre-allées de la rue Sherbrooke Est est autorisée.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2006.
Entrée en vigueur le 12 avril 2006.
